Envoyé en préfecture le 11/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le 11/02/2025
ID : 026-212603336-20250210-2025_037-AR

LA VILLE SAINT VALLIER

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2025	02	10	**037**	Mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Vallier – Modification classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de la Drôme	6.1	Police municipale

VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-037

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R.153-18,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2020, ayant approuvé le PLU,

VU la délibération du conseil municipal en date 29/01/2024, ayant approuvé la modification simplifiée n°1 du PLU,

VU notamment les documents ci-annexés, à savoir :

-l'arrêté Préfectoral du 24 janvier 2025, portant modification du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de la Drôme ainsi que ses documents annexes à savoir :

- Le tableau des infrastructures concernées sur le Département et leur catégorie de classement sonore.
- La carte des infrastructures routières disponible sur le site internet de la Préfecture, rubrique nuisances sonores.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Vallier est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées dans les annexes du document, les décisions suivantes :

- L'arrêté Préfectoral du 24 janvier 2025, portant modification du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de la Drôme ainsi que ses documents annexes détaillant les infrastructures concernées et leur catégorie de classement sonore.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur le PLU tenu à la disposition du public.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie.

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :
- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 11/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le 11/02/2025
ID : 026-212603336-20250210-2025_037-AR

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Copie de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à la Direction Départementale des Territoires.

Fait à Saint-Vallier, le 10 février 2025

Jacky BRUYERE,
Adjoint en charge de l'urbanisme,
de l'habitat et du logement

MAIRIE DE SAINT-VALLIER
26240

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :
- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.